

DECISION DU MAIRE

N° 449

DATE
5 juin 2024

Attribution du marché n° 24-064, relatif à l'organisation de séjours d'été pour l'année 2024, au profit des jeunes âgés de 11 ans à 17 ans, dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » - 2 lots

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatif à la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant que le dispositif « Colos apprenantes » a été initié en 2020, dans le cadre de l'opération « Vacances apprenantes », par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les publics jeunes,

Considérant que les séjours de vacances disposant du label « Colos apprenantes » délivré par l'État à partir d'exigences fortes, proposent des formules éducatives de qualité dans des domaines variés, encadrées par des personnels qualifiés de l'animation,

Considérant que les « Colos apprenantes » respectent la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs qui garantit un haut niveau de sécurité pour les enfants et les jeunes, sous le contrôle des services déconcentrés du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,

Considérant qu'elles s'adressent à tous les mineurs à partir de 3 ans et prévoient, pour nombre d'entre eux, une aide de l'État. Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée pour des séjours de 4 nuitées minimum (400 €) et de 8 nuitées maximum (800 €),

Considérant que les structures de la ville, le centre André Malraux, La Source et l'espace Vanpoule, sont éligibles au dispositif « Colos apprenantes »,

Considérant que le présent marché prévoit pour le lot n°1 trois séjours à la mer (à Saint-Georges-de-Didonne) et pour le lot n°2, deux séjours à la montagne (à Nompatelize et Saint-Pierre-d'Entremont) avec 20 places par séjour soit 100 places au total,

Considérant que le dossier de la consultation a été envoyé aux opérateurs économiques suivants via le profil acheteur de la ville :

OPERATEURS CONSULTES	COORDONNEES
ODCVL	Florent.reinbold@odcvl.org
FEDERATION DES AROEVEN – FOEVEN	s.romano@aroeven.fr
SCOLVOYAGE	mathilde@scolvoyages.com
TOTEMIA	Vanessa.Charpentier@Totemia.com
VTR VOYAGES	marie@vtr-voyage.fr
TOOTAZIMUT	bertille.demilly@tootazimut.fr
VTR VOYAGES	eric@vtr-voyage.fr

Considérant qu'il a été reçu 2 offres,

N° pli	Nom du candidat	N° de lot
1	SCOLVOYAGE	2
2	FEDERATION DES AROEVEN – FOEVEN	1 et 2

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 5 juin 2024, d'attribuer les marchés à l'opérateur suivant :

LOT	CANDIDATS RETENUS	MONTANT HT DE L'OFFRE
Lot n°1 : Séjours en centre de vacances au mois d'août à la mer (5 à 8 jours - 11 à 17 ans – 60 places).	FEDERATION DES AROEVEN – FOEVEN	40 200 €
Lot n°2 : Séjours en centre de vacances au mois de juillet et août à la montagne (5 à 8 jours – 11 à 17 ans – 40 places).	FEDERATION DES AROEVEN – FOEVEN	25 000 €

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer les marchés relatifs à l'organisation de séjours d'été pour l'année 2024, au profit des jeunes âgés de 11 ans à 17 ans, dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » - 2 lots à l'opérateur suivant et de fixer les dépenses définies comme suit :

LOT / MARCHE	ATTRIBUTAIRES	MONTANT TOTAL DU MARCHE
24-064-A : Lot n°1 : Séjours en centre de vacances au mois d'août à la mer (5 à 8 jours - 11 à 17 ans – 60 places).	FEDERATION DES AROEVEN – FOEVEN 67 Rue Vergniaud 75013 Paris	40 200 € TTC (l'opérateur n'est pas assujetti à la TVA).
24-064-B : Lot n°2 : Séjours en centre de vacances au mois de juillet et août à la montagne (5 à 8 jours – 11 à 17 ans – 40 places).	FEDERATION DES AROEVEN – FOEVEN 67 Rue Vergniaud 75013 Paris	25 000 € TTC (l'opérateur n'est pas assujetti à la TVA).

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée allant de la notification au 30 septembre 2024.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 6042 et fonction 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/06/2024